

C0041

1 JOUR

STRATÉGIE ET PILOTAGE JURIDIQUE ET PRÉVENTION DES RISQUES

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION : RESPECTER LA LOI SAPIN II ET PRÉVENIR LES RISQUES

ENJEUX

Connaître pour prévenir les risques.
Conformément à la loi Sapin du 9 décembre 2016, toutes les structures employant au moins 50 salariés doivent être dotées d'un nouveau dispositif d'alerte interne depuis le 1^{er} janvier 2018 et toutes celles de 500 salariés/100 millions d'euros de chiffre d'affaires doivent avoir mis en place un dispositif anti-corruption au plus tard le 1^{er} juin 2017.

PUBLIC

Cadre dirigeant et opérationnel, secrétaire général et tout collaborateur en charge de ces questions dans les organismes.

OBJECTIFS

- › définir les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la loi Sapin II
- › identifier les dispositifs anti-corruption à mettre en application dans sa structure
- › sélectionner une organisation pour déployer la démarche anti-corruption dans son organisme.

PÉDAGOGIE & ÉVALUATION

Des situations d'apprentissages reliées au contexte du logement social.
Alternance d'apports théoriques et de mises en application pratiques.
Des méthodes pédagogiques interactives avec des outils collaboratifs (mur virtuels, tableau blanc, quiz, etc.).

PRÉ-REQUIS

Aucun.

ANIMATION

Thomas de GIGORD ou Ludovic RENZI,
Consultants-formateurs expert en maîtrise des risques.

DATES CLASSE VIRTUELLE

3 juillet 2025

4 décembre 2025

DÉROULÉ & CONTENU

1 AVANT

- À la rencontre de votre formateur
- Quels objectifs souhaitez-vous atteindre grâce à cette formation ?

2 PENDANT - EN GROUPE

- **La loi SAPIN 2**
 - › les structures et les délits concernés
 - › les objectifs de la loi SAPIN 2
 - › les origines de la loi
 - › les mesures prévues par la loi SAPIN 2
 - › les organismes de contrôle de la conformité de la lutte anti-corruption
- **Déployer le dispositif anti-corruption dans le logement social**
 - › établir une cartographie des risques
 - › former le personnel
 - › rédiger le code de conduite et définir les sanctions
 - › mettre en place un dispositif d'alerte
 - › réaliser les contrôles comptables anticorruption
 - › évaluer les tiers au regard du risque de corruption
 - › mettre à jour le dispositif
- **Organiser sa mise en conformité**
 - › piloter la démarche anticorruption
 - › déployer opérationnellement le dispositif
 - › les 3 niveaux de contrôle attendus par l'agence française anticorruption
 - › communiquer auprès des collaborateurs.

3 APRÈS - MISE EN ŒUVRE EN SITUATION DE TRAVAIL

- Qu'ai-je retenu de ma formation ?
- Les ressources pédagogiques qui m'accompagnent

PRIX NET : 830 EUROS - 7 h de formation

Ce prix comprend l'accès à notre plateforme de formation ESPACE47.

Ce stage peut être organisé dans votre organisme ou dans votre région.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS : Victoria ESTEBAN - 06 60 98 97 91. victoria.esteban@afpols.fr

Personne en situation de handicap : contacter Cécile CROQUIN - 06 76 72 65 07. referenthandicap@afpols.fr